



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65
11 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022
Point 11(b)(iii) de l'ordre du jour provisoire¹

**RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS AVEC LES SECRETARIATS DU FONDS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT ET D'AUTRES
INSTITUTIONS DE FINANCEMENT CONCERNÉES SUR LES POSSIBILITÉS DE
PARTAGER DES INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES, LES PROJETS ET LES
MODALITÉS DE FINANCEMENT PERTINENTES CONCERNANT LE MAINTIEN ET/OU
L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
TOUT EN REDUISANT PROGRESSIVEMENT LES HFC (DECISION 90/50(B)(III))**

Introduction

1. Le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2 qui se rapporte à la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) en vertu de l'Amendement de Kigali demande au Comité exécutif d'élaborer une orientation sur les coûts du maintien et/ou de l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'équipement et de la technologie de remplacement des HFC offrant un potentiel de réchauffement de la planète (PRP) de faible à nul, tout en tenant compte du rôle des autres institutions en matière d'efficacité énergétique, selon qu'il convient.
2. Le Comité exécutif a organisé une série de débats en séance plénière et au sein d'un groupe de contact sur les informations concernant les fonds et les institutions financières concernés mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient être utilisées lors de l'élimination progressive des HFC dans le cadre du Fonds multilatéral sur la base des rapports préparés par le Secrétariat, de sa 83^e à sa 87^e réunion.
3. Le Comité Exécutif, lors de sa 87^e réunion, a demandé au Secrétariat de préparer, pour sa première réunion de 2022, un rapport identifiant les options, dans le cadre du Fonds multilatéral et en coopérant avec d'autres institutions financières qui ont financé l'efficacité énergétique et dont les procédures pourraient être compatibles avec celles du Fonds multilatéral, afin de mobiliser les ressources financières pour maintenir et/ou rehausser l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans les sous-secteurs pertinents de la fabrication de mousses, ainsi que dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes (décision 87/51(b)).

4. En s'appuyant sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12², le Comité exécutif, lors des 89^e et 90^e réunions, a discuté, entre autres, des options de financement de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. À l'issue de ces discussions, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC) et d'autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC, et d'en rendre compte au Comité exécutif à sa 91^e réunion (décision 90/50(b)(iii)).

5. Le présent rapport fait suite à cette partie de la décision et comprend les sections suivantes :

- I. Institutions contactées
- II. Possibilités de partager des informations avec le FEM, le FVC et d'autres institutions de financement pertinentes sur les activités liées à l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC
- III. Complémentarité des projets/activités lors de la réduction progressive des HFC
- IV. Conclusions
- V. Recommandation

I. Institutions contactées

6. Sur la base des informations déjà recueillies lors des précédentes consultations tenues avec les institutions pour la préparation du rapport soumis à la 89^e réunion, et conformément à la décision 90/50(b)(iii), le Secrétariat a concentré ses consultations sur les deux autres institutions multilatérales de financement, le FEM et le FVC, et sur les banques de développement multilatérales et régionales énumérées au tableau 1.

Tableau 1. Institutions représentant des sources potentielles de financement de l'efficacité énergétique qui ont été contactées

Catégorie	Nom des institutions
Institutions multilatérales de financement	Fonds vert pour le climat (FVC) Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
Banques de développement multilatérales et régionales (BDMR)	Banque asiatique de développement (BAsD) Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) Banque interaméricaine de développement (BID) Groupe de la Banque mondiale Fonds d'investissement climatiques (CIF*)

*Fonds climatique multilatéral qui finance les banques de développement multilatérales et régionales citées ci-dessus pour le financement de projets

² Rapport identifiant les options, notamment les procédures et les conditions pertinentes, en vue de mobiliser des ressources financières pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des produits de substitution à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 87/51)

7. Ces institutions de financement ont déjà été consultées lors de la préparation des rapports pour la 89^e réunion du Comité exécutif. Pour le présent rapport, les efforts déployés ont porté sur le recueil d'informations supplémentaires conformément aux exigences de la décision 90/50(b)(iii) à l'usage du Comité exécutif afin de fournir des orientations pour la collaboration avec ces institutions concernant l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC.

8. Le Secrétariat a communiqué avec les institutions de financement énumérées ci-dessus pour faire le point sur les discussions du Comité exécutif lors des 89^e et 90^e réunions portant sur l'efficacité énergétique, et a demandé des informations sur la ou les personnes appropriées chargées des questions d'efficacité énergétique pouvant être contactées pour de plus amples consultations en vue du présent rapport. Le Secrétariat a eu des entretiens en ligne avec les représentants désignés³ de ces institutions sur les politiques et les projets liés à l'efficacité énergétique, y compris des mises à jour sur les débats lors des 89^e et 90^e réunions du Comité exécutif sur les questions liées à l'efficacité énergétique, et les possibilités de collaboration avec chaque institution dans le cadre de leurs mandats sur des projets visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC. L'annexe au présent document fournit la liste des personnes contactées de chaque institution.

9. Au sein de ces institutions, la question de l'efficacité énergétique s'étend souvent sur différents domaines ou division thématiques (par ex., les produits chimiques et le changement climatique, l'efficacité énergétique et l'agriculture) ; par conséquent, certaines des consultations tenues concernaient des groupes de personnes représentant différentes divisions.

10. La section suivante résume les observations sur les possibilités de partage d'informations avec les différentes institutions de financement sur les activités liées à l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC, recueillies lors de ces consultations.

II. Possibilités de partager des informations avec le FEM, le FVC et d'autres institutions de financement pertinentes sur les activités liées à l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC

Fonds vert pour le climat (FVC)

11. Le FVC, le plus grand fonds climatique multilatéral au monde, sert de fonds dédié pour aider les pays en développement à se concentrer sur des projets qui prennent en main le changement climatique et maximisent les avantages climatiques. Actuellement, le FVC qui met en œuvre son plan stratégique mis à jour pour 2020-2023 est en train de se charger de sa deuxième reconstitution pour la période 2024–2027⁴. La structure de gouvernance du FVC est dirigée par le Conseil d'administration du FVC, lui-même guidé par la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

12. Le FVC a identifié trois voies ambitieuses de changement radical en matière d'efficacité énergétique afin de faire avancer les projets ayant le plus grand impact sur le climat et pour répondre aux

³ Les personnes avec lesquelles les échanges ont eu lieu dans les différentes institutions étaient des administrateurs chargés des processus de gouvernance multilatérale (FVC), un spécialiste principal de l'environnement dans les domaines d'intervention des produits chimiques et des déchets et du changement climatique, et un spécialiste principal de l'environnement travaillant sur les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les politiques et les finances relatives au changement climatique, les Objectifs de développement durable (ODD) (FEM), des administrateurs chargés des projets liés à l'énergie propre et à l'efficacité énergétique dans les banques de développement régionales et les fonds d'investissement pour le climat, et des administrateurs chargés du Protocole de Montréal et des questions liées à l'efficacité énergétique (Banque mondiale).

⁴ <https://www.greenclimate.fund/about/stategic-plan/update>

besoins des pays, augmentant l'efficacité énergétique industrielle, améliorant l'efficacité énergétique spatiale, et catalysant la transition rapide du marché vers les appareils/équipements les plus efficaces⁵.

13. Le FVC suit une approche collaborative et basée sur le partenariat avec de nombreuses entités nationales diverses, allant des ministères gouvernementaux aux organisations non gouvernementales nationales et banques commerciales, en vue de provoquer un changement très impactant et transformateur. Pour y parvenir, des instruments financiers du FVC, instruments autres que des subventions tout comme des subventions, sont mis en place pour réduire les risques de financement des initiatives sur le changement climatique, servant ainsi d'accélérateur et d'amplificateur pour l'action climatique⁶.

14. Les projets financés par le FVC, qui sont souvent de grande envergure et impliquent parfois plusieurs pays, sont mis en œuvre grâce à leur réseau d'entités accréditées⁷. Les pays peuvent accéder aux ressources du FVC pour mettre en œuvre différents projets afin de maximiser les avantages climatiques par l'intermédiaire de chacune de ces entités. À titre d'exemple, l'installation de refroidissement⁸ et le Programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments (PEEB)⁹ Cool qui ont été approuvés par le conseil d'administration du FVC ont des composants permettant de prendre en main une transformation sectorielle similaire.

15. Des entretiens ont eu lieu avec les administrateurs du FVC de l'unité de gouvernance multilatérale¹⁰. En identifiant les domaines de collaboration possibles, le FVC a exprimé le souhait de collaborer sur une base informelle pour partager des informations. Le Secrétariat du Fonds a réaffirmé qu'il souhaitait poursuivre sa collaboration avec le FVC pour mieux comprendre les politiques et procédures relatives à la manière dont les projets favorisant l'efficacité énergétique sont pris en considération.

16. Les activités spécifiques suivantes ont été identifiées au titre d'approches initiales en vue d'une éventuelle collaboration :

- (a) Réunions consultatives conjointes à tenir au niveau technique, éventuellement deux fois par an ou selon les besoins, entre les Secrétariats du Fonds multilatéral et du FVC, afin de partager des informations sur les projets et programmes d'intérêt mutuel ;
- (b) Les secrétariats pourraient élaborer conjointement un document d'orientation décrivant les domaines de partage d'informations entre les deux secrétariats afin de maximiser la complémentarité et d'éviter la répétition inutile des mêmes activités.

17. De plus, comme certaines des entités accréditées par le FVC et les agences bilatérales et d'exécution du Fonds multilatéral sont les mêmes, le Comité exécutif pourrait inviter les agences bilatérales et d'exécution du Fonds multilatéral à partager des informations en interne dans leurs organisations (c'est-à-dire au sein des unités responsables des projets du Fonds multilatéral et du FVC) et

⁵ Il existe d'autres domaines de travail tels que les villes, les bâtiments et les systèmes urbains ainsi que l'agriculture et la sécurité alimentaire qui pourraient inclure des activités visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC

⁶ En date du 9 novembre 2022, la proportion des instruments autres que des subventions représentait 59 pour cent du financement total.

⁷ Le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale sont accrédités auprès du FVC, ainsi que d'autres entités accréditées.

⁸ <https://www.greenclimate.fund/project/fp177>

⁹ <https://www.greenclimate.fund/project/fp194>

¹⁰ L'Unité de gouvernance multilatérale relève du Bureau des affaires de gouvernance (OGA) du FVC. Ce Bureau fournit un soutien par l'intermédiaire de la structure de gouvernance du FVC, y compris, entre autres, la coordination de l'engagement avec d'autres fonds et les processus de gouvernance multilatérale pertinents.

avec leurs partenaires de mise en œuvre au niveau national sur des projets pertinents¹¹ (c'est-à-dire des projets du Fonds multilatéral et du FVC) pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

18. Le FEM fournit une assistance de projet aux pays en développement dans cinq domaines d'intervention - la perte de biodiversité, les produits chimiques et les déchets, le changement climatique, les eaux internationales et la dégradation des sols - dans le contexte des conventions internationales se rapportant à ces questions. Dans le domaine d'intervention portant sur les produits chimiques et les déchets, le FEM soutient également la mise en œuvre du Protocole de Montréal pour les pays à économie en transition qui ne sont pas éligibles à un financement au titre du Fonds multilatéral.

19. En juin 2022, le 62^e conseil du FEM a conclu la reconstitution des ressources du FEM-8 au cours de laquelle 29 gouvernements donateurs ont totalisé 5,33 milliards de dollars US¹² en contributions annoncées au FEM pour les quatre années allant de juillet 2022 à juin 2026. Sur ce montant, l'enjeu de l'atténuation du changement climatique a bénéficié d'une allocation de 852 millions de dollars US, dont respectivement 103 millions de dollars US et 68 millions de dollars US alloués à l'utilisation efficace de l'énergie et des matériaux et les solutions fondées sur la nature. Ces domaines pourraient également inclure des activités liées à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC.

20. Les domaines d'intervention portant sur les produits chimiques et les déchets, dotés d'une allocation totale de 800 millions de dollars US, a réservé 13 millions de dollars US pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal pour les parties non-membres de l'Union européenne (UE) ne relevant pas de l'article 5 qui sont des pays à économie en transition, afin de leur permettre de respecter leurs obligations au titre du Protocole, y compris la réduction progressive des HFC. Ces pays peuvent accéder aux ressources du domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets pour éliminer les HFC, et pourraient potentiellement réaliser des avantages en matière d'efficacité énergétique, si leurs plans de réduction progressive des HFC respectent les exigences de l'Amendement de Kigali.

21. Tous les projets du FEM, y compris ceux de l'enjeu de l'atténuation du changement climatique et ceux identifiés dans le cadre des programmes intégrés (IP), sont élaborés par les agences respectives en fonction des priorités nationales des pays. Dans le cadre du FEM-8, les pays peuvent utiliser une approche totalement flexible pour allouer des ressources aux domaines d'intervention couverts par le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) en fonction des priorités des pays (par ex., certains financements liés au domaine d'intervention portant sur la biodiversité pourraient être alloués au domaine d'intervention portant sur l'atténuation du changement climatique). Il faudra qu'il y ait des consultations au niveau national entre les parties prenantes concernées pour envisager l'allocation des ressources du FEM aux projets visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC, sur la base des priorités nationales décidées par chaque pays.

22. Le FEM a exprimé le souhait de renforcer sa collaboration avec le Fonds multilatéral¹³ afin de comprendre les politiques et procédures relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC et d'améliorer les occasions potentielles de maximiser la complémentarité grâce aux éléments suivants :

¹¹ Ces informations peuvent être collectées par les agences bilatérales et d'exécution grâce aux informations disponibles sur le site Internet du FVC et à celles disponibles au sein des divisions de leur organisation élaborant et mettant en œuvre des projets du FVC.

¹² Dans le FEM-8, 11 programmes intégrés (IP) qui apporteront des avantages environnementaux mondiaux dans plusieurs domaines d'intervention ont été inclus, accompagnés d'un financement total de 1,68 milliard de dollars US.

¹³ Les membres du Comité exécutif voudront peut-être rappeler l'accord de coopération entre le Secrétariat du FEM et le Secrétariat du Fonds multilatéral signé en juillet 1995 pour une collaboration sur les activités liées au Protocole de Montréal.

- (a) Au niveau du secrétariat, les Secrétariats du Fonds multilatéral et du FEM peuvent tenir des réunions consultatives conjointes, selon les besoins, pour partager des informations sur les projets et programmes d'intérêt mutuel, notamment des informations sur les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP) approuvés par le Comité exécutif mettant en évidence les domaines clés où des projets existants ou nouveaux du FEM pourraient soutenir des activités complémentaires ; cela peut inclure des projets soumis pour des pays à économie en transition où le Secrétariat du Fonds multilatéral peut fournir des apports supplémentaires pour intégrer des composantes d'efficacité énergétique dans les activités liées à la réduction progressive des HFC. Actuellement, lorsque des projets liés au Protocole de Montréal sont soumis pour financement, le Secrétariat du FEM consulte le Secrétariat du Fonds multilatéral, bien qu'à un niveau informel ;
- (b) Les Secrétariats du Fonds multilatéral et du FEM peuvent encourager, par l'intermédiaire de leurs propres agences d'exécution, une communication et une coordination plus étroites entre leurs correspondants nationaux respectifs sur les activités liées à la réduction progressive des HFC et à l'efficacité énergétique lors de cette réduction ;
- (c) Les deux secrétariats peuvent promouvoir une collaboration renforcée à l'échelon national par le biais des correspondants du FEM et des unités nationales de l'ozone (UNO) du Fonds multilatéral afin de renforcer la compréhension et d'encourager la complémentarité des projets financés à la fois par le FEM et le Fonds multilatéral, tout en reconnaissant que cela relève de l'autorité nationale du pays et se situe au-delà de la portée des Secrétariats du FEM et du Fonds multilatéral.

Résumé des entretiens avec les banques de développement multilatérales et régionales (BDMR)

23. Les principales observations fondées sur les consultations avec les BDMR énumérées au tableau 1 sont résumées ci-dessous :

- (a) De façon générale, les BDMR connaissent le Protocole de Montréal et son Amendement de Kigali. Les institutions ont dit qu'elles souhaitaient comprendre les détails des politiques et des projets, et le processus d'approbation des projets du Fonds multilatéral. Dans un cas, on a noté une très grande compréhension des processus du Protocole de Montréal et du Fonds multilatéral, car l'administrateur concerné avait déjà travaillé sur des projets du Protocole de Montréal ;
- (b) Afin d'aider les pays, les BDMR s'appuient généralement sur des instruments autres que des subventions pour financer un large éventail d'activités et un portefeuille diversifié de projets qui peuvent inclure des composants d'efficacité énergétique dans les applications consommant des HFC (par ex., des projets sectoriels de transformation pour les chaînes du froid) ; des subventions sont parfois accordées pour l'assistance technique afin de soutenir la mise en œuvre de ces projets. Un représentant d'une banque de développement a mentionné que le financement de démarrage, s'il est disponible auprès du Fonds multilatéral, pourrait être utilisé pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'intensifier la mise en œuvre des projets dans sa région ;
- (c) La discussion a souligné que les processus de partage d'informations sur les activités entre le Fonds multilatéral et les BDMR en sont à leurs débuts. Le renforcement nécessaire se fera au fil du temps grâce à des processus appropriés de partage d'informations ;

- (d) Les BDMR souhaitent en général en savoir plus sur les réseaux régionaux et participer dans la mesure du possible aux réunions régionales où des sujets d'intérêt mutuel sont discutés. Il a été mentionné que ces réseaux régionaux pourraient offrir la possibilité de fournir des informations aux UNO sur les activités entreprises par les BDMR sur l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC ainsi que d'autres activités (par ex., le développement de projets régionaux sur la destruction des substances réglementées, le développement de la chaîne du froid et des infrastructures de transport et d'entreposage des aliments) qui pourraient avoir un impact sur la réduction progressive des HFC. Le Secrétariat du Fonds multilatéral se mettra en relation avec le Programme d'aide à la conformité du PNUE pour faciliter cette participation ;
- (e) Les idées suivantes ont été suggérées pour le partage d'informations entre le Secrétariat du Fonds multilatéral et les BDMR :
 - (i) Des consultations périodiques, si nécessaire, sur des questions thématiques spécifiques se rapportant à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC ;
 - (ii) Échanger des informations sur des questions d'orientation technique spécifiques relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC et participation à des réunions thématiques se rapportant à l'efficacité énergétique dans ce même contexte ;
 - (iii) Encourager la participation des UNO aux consultations nationales qui impliquent des projets financés par les BDMR, le cas échéant, liés à la mise en œuvre des politiques et des programmes (par ex., les plans nationaux de refroidissement).

III. Complémentarité des projets/activités lors de la réduction progressive des HFC

24. Le Secrétariat, en plus des consultations avec ces institutions, a fait une première analyse des projets approuvés par le FVC et le FEM. Il a été noté qu'il existe des projets approuvés et mis en œuvre par les différentes institutions de financement qui ont des points d'entrée potentiels pour relier les aspects liés à l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC.

25. L'analyse a également montré que bon nombre de ces projets se trouvent dans les mêmes pays visés à l'article 5 bénéficiant d'une assistance au titre du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et contiennent des éléments pertinents à la fois pour l'efficacité énergétique et la réduction progressive des HFC. Cependant, ceux-ci sont conçus pour des projets liés à la non-conformité et ciblent des objectifs plus larges couvrant des aspects allant au-delà de l'élimination ou de la réduction progressive des substances réglementées. Des exemples de ces projets sont l'écologisation de la production et de l'entreposage agricoles, la logistique durable et la chaîne du froid pour les vaccins, les interventions sur l'enveloppe du bâtiment, pour n'en nommer que quelques-uns, où la mise en œuvre concerne diverses agences et peut impliquer ou non les correspondants nationaux pour l'ozone dans les pays bénéficiaires. La coordination lors de la préparation, de l'approbation et de la mise en œuvre du projet par des interventions appropriées au niveau national et par l'intermédiaire des agences d'exécution peut maximiser les avantages environnementaux de ces projets, et éviter les chevauchements des activités et du financement.

26. Certaines observations provenant de l'analyse du Secrétariat et des réflexions issues de ces consultations peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- (a) Sur la base des discussions avec les institutions financières qui financent les activités liées à l'efficacité énergétique, il a été noté que chaque institution a en matière de projet

ses propres procédures d'identification et d'élaboration, d'examen, d'approbation, de mise en œuvre, de suivi et de rapport ; ces procédures sont conçues pour assurer la conformité avec la mission, la gouvernance, les politiques et les procédures de fonctionnement pertinentes des institutions et les présentations de rapports pertinents à leurs organes directeurs ;

- (b) Les ressources financières du Fonds multilatéral sont dédiées au respect du Protocole de Montréal et sont également accessibles à tous les pays visés à l'article 5 en fonction de leur état de conformité ; maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC permettrait de maximiser les avantages environnementaux et climatiques ;
- (c) Les ressources financières du FVC et du FEM répondent à plus d'une préoccupation environnementale, pouvant avoir des priorités concurrentes dans le pays en termes d'allocation des ressources. Le défi consistera à donner aux UNO les moyens de faciliter et d'assurer une collaboration solide et soutenue avec les correspondants du FEM et du FVC au niveau national afin de maximiser la complémentarité des activités dans les pays ;
- (d) Alors que toutes les institutions de financement (GCF, GEF, Fonds multilatéral) suivent une approche axée sur les pays, le financement du Fonds multilatéral suit les obligations de conformité des pays visés à l'article 5, de sorte que l'engagement des pays avec le Fonds multilatéral est basé sur un partenariat à long terme qui dure tout au long de l'élimination ou de la réduction progressive des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal ;
- (e) De grands projets d'infrastructure dans le domaine du refroidissement (par ex., le refroidissement urbain, les technologies de conception nouvelle telles que le refroidissement en haute mer, la modernisation des bâtiments/installations pour l'efficacité énergétique), le soutien au financement des consommateurs pour l'adoption de technologies à faible PRP écoénergétiques utilisant des produits/technologies et des projets de transformation sectorielle pour les produits et l'industrie des composants (par ex., en prenant en main la technologie des compresseurs à vitesse variable, le secteur de la pêche, la chaîne du froid), pourraient être entrepris par des institutions de financement comme le FVC, le FEM et les BDMR qui gèrent le financement à long terme en utilisant des instruments autres que des subventions, impliquant de nombreuses parties prenantes et la transformation du marché;
- (f) Le soutien à la reconversion des chaînes de fabrication des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur utilisant des HFC pour l'adoption de technologies écoénergétiques n'utilisant pas de frigorigènes à PRP élevé, l'assistance technique et le renforcement des capacités des petits fabricants pour la conception et la fabrication d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur écoénergétiques, la formation et le renforcement des capacités des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, y compris le système de certification couvrant les aspects liés à l'efficacité énergétique, le soutien au renforcement des capacités pour l'UNO sur le développement et la gestion de projets pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC, et le renforcement des capacités des douanes et des organismes chargés de l'application des lois pour contrôler et surveiller les équipements afin de s'assurer que les équipements importés sont conformes aux normes d'efficacité énergétique ont des liens directs avec les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP). Étant donné l'expérience des institutions du Fonds multilatéral dans l'élaboration et la mise en œuvre

de ces programmes et des exigences de conformité à la réduction progressive des HFC traitées dans le cadre des projets de réduction progressive des HFC, ces projets pourraient être mis en œuvre exclusivement avec le soutien du Fonds multilatéral sur la base des politiques et des lignes directrices pertinentes approuvées par le Comité exécutif.

27. Il peut y avoir d'autres activités liées à l'efficacité énergétique qui portent sur des objectifs allant au-delà de la réduction progressive des HFC et qui peuvent être financées par des sources extérieures au Fonds multilatéral ; comme expliqué au paragraphe 26(c), l'UNO doit collaborer avec les institutions nationales compétentes avec le soutien des agences qui aident le pays à mettre en œuvre ces projets pour s'assurer qu'il existe une compréhension commune des priorités des projets et des mandats des institutions concernées. Cette approche permettrait de travailler sur des projets de manière collaborative et de maximiser la complémentarité.

IV. Conclusions

28. À l'issue de ces consultations, le Secrétariat a présenté le récapitulatif suivant de ses conclusions :

- (a) Certains projets approuvés et/ou mis en œuvre par le FVC, le FEM et les BDMM peuvent avoir un lien avec des activités liées à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. La planification et la mise en œuvre de ces activités à partir de sources de financement n'émanant pas du Fonds multilatéral doivent être harmonisées avec celles bénéficiant du soutien financier du Fonds multilatéral ;
- (b) Toutes les institutions contactées sont tout à fait au courant de l'Amendement de Kigali et de la nécessité d'une réduction progressive des HFC. Le partage continu d'informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement entre ces institutions conduirait à une meilleure compréhension de l'état de mise en œuvre des activités liées à l'Amendement de Kigali et au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC ;
- (c) Le Secrétariat du Fonds multilatéral peut partager périodiquement des informations avec le FVC, le FEM et les BDMM sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes relatives au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC au moyen de :
 - (i) Consultations périodiques sur des domaines thématiques spécifiques concernant l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC et partage d'informations sur les projets qui ont des liens avec le maintien ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC ;
 - (ii) Échanger des informations sur des questions d'orientation technique spécifiques et participer à des réunions thématiques sur des questions se rapportant à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC ;
 - (iii) Encourager la participation des correspondants nationaux de l'ozone par le biais des UNO aux consultations nationales relatives à la mise en œuvre des politiques et des programmes (par ex., les plans nationaux de refroidissement, les projets du FEM liés au refroidissement) et aux consultations périodiques entre les UNO et les correspondants du FVC/FEM/BDMM sur des domaines d'intérêt mutuel, ce qui favoriserait une collaboration plus étroite ;

- (iv) Encourager les agences bilatérales et d'exécution à partager auprès des correspondants de leur organisation respective qui gèrent des projets soutenus par des sources de financement autres que le Fonds multilatéral des informations sur les activités de projet du Fonds multilatéral portant sur l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC ;
- (d) Il existe des projets approuvés et mis en œuvre par les différentes institutions de financement qui pourraient avoir des liens avec des projets de maintien ou d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Il y a des avantages à mettre en œuvre des projets spécifiques par le biais du Fonds multilatéral et d'autres projets par le biais d'autres institutions de financement avec un partage d'informations dans tous les cas. En outre, des processus doivent être définis pour habiliter les UNO à collaborer avec les correspondants d'autres institutions de financement afin de s'assurer que les priorités stratégiques des institutions respectives en fonction de leurs mandats sont bien comprises et que les projets sont mis en œuvre en collaboration pour maximiser la complémentarité.
- (e) Dans la mesure où les organes directeurs des trois mécanismes de financement peuvent avoir des membres issus des mêmes pays donateurs, il est possible de faciliter une compréhension commune des priorités stratégiques des mécanismes et de veiller à ce que la collaboration ait lieu pour des projets prenant en main des objectifs similaires, conformément au mandat de chaque mécanisme financier.

29. Le Secrétariat continuera dans la mesure du possible de consulter le FVC, le FEM et les BDMR et de collaborer avec ces institutions dans le cadre de ses travaux en cours, et communiquera chaque année au Comité exécutif toute nouvelle information sur ces consultations dans le cadre des activités du Secrétariat.

30. Ces conclusions fournissent un cadre pour la poursuite de la collaboration avec d'autres institutions financières et de financement pour les débats dans le contexte du document intitulé Cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le secteur de la fabrication et de l'entretien lors de réduction progressive des HFC (décision 90/50(b)(ii)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/64).

V. Recommandation

31. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note :
 - (i) Du rapport sur les consultations avec les Secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et d'autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC lors de la réduction progressive des HFC (décision 90/50(b)(iii)) figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65 ;
 - (ii) Avec gratitude, de la participation des institutions de financement et financières qui ont fourni des informations au Secrétariat dans le cadre de ses consultations entreprises pour le rapport mentionné à l'alinéa (a)(i) ;

- (b) De demander au Secrétariat de poursuivre ses consultations et de partager des informations avec les Secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat et des banques de développement multilatérales et régionales sur les projets, les politiques et les modalités de financement visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, et de communiquer chaque année au Comité exécutif toute nouvelle information sur ces consultations dans le cadre des activités du Secrétariat ;
- (c) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à renforcer la collaboration et à favoriser une communication plus étroite au sein de leurs organisations et entre leurs correspondants nationaux respectifs pour s'assurer que les activités liées à la réduction progressive des HFC et à l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC sont prises en compte lors de l'identification d'autres projets ayant des objectifs similaires qui peuvent être financés par d'autres sources de financement.

Annexe

**LIST OF PERSONS IN DIFFERENT FUNDING AND FINANCIAL INSTITUTIONS
WITH WHOM DISCUSSIONS WERE HELD**

Green Climate Fund (GCF)

Juan P. Hoffmaister
Multilateral Governance Manager
Office of Governance Affairs

Alisher Mamadzhanov (PhD)
Climate Policy and Governance Specialist
Office of Governance Affairs

Global Environment Facility (GEF)

Chizuru Aoki
Lead Environmental Specialist

Filippo Berardi
Senior Climate Change Specialist

Anil Sookdeo
Senior Environmental Specialist

African Development Bank Group (AfDB)

Luc Tossou
Principal Investment Officer/Energy Efficiency Specialist

Asian Development Bank (ADB)

Bruno Carrasco
Director General for Sustainable Development and Climate Change

Virendra Duggal
Principal Climate Change Specialist, Sustainable Development and Climate Change

European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)

Jan-Willem van de Ven
Associate Director, Energy Efficiency and Climate Change

Inter-American Development Bank (IDB)

Jose Antonio Urteaga Dufour
Senior Energy Specialist

Roberto G. Aiello
Principal Regional Energy Specialist

World Bank Group (WB)

Angela Armstrong
Program Manager

Mary Ellen Foley
Senior Environmental Specialist
Environment, Natural Resources and Blue Economy

Johannes Heister
Senior Environmental Specialist
Climate Change Group, Implementing Agency Coordination Unit

Climate Investment Funds (CIF)

Daniel F. Morris
Clean Energy Lead

Jimmy Pannett
Scaling Up Renewable Energy Program in Low Income Countries Lead / Renewable Energy Integration
Program Co-lead

